

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCLUSIONS ET AVIS
AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN (ICPE)**

sur les territoires des communes de

DAVIGNAC et de PERET BEL AIR

1 - La SARL «PARC EOLIEN DU PUY PERET» société détenue à 100% par le Groupe VALECO, siège social 188 rue Maurice Béjart à MONPELLIER (34) a déposé, respectivement à la mairie de DAVIGNAC (19) le 30 mars 2015 puis à la Mairie de Péret Bel Air(19) le 31 mars 2015 sous la signature de M. Erick GAY, le gérant, une demande d'autorisation de construire et d'un permis d'aménager.

Cette demande de permis de construire et de permis d'aménager concerne l'installation d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Péret Bel Air (19) et deux aérogénérateurs implantés sur la commune de Davignac (19).

Des études de faisabilité ont été conduites dans le but de localiser la réalité du potentiel éolien et d'identifier les secteurs présentant des sensibilités d'ordre environnementales (notamment biodiversité, paysagères, acoustiques, règles d'urbanisme, servitudes aéronautiques).

Quatre sites ont été explorés, le site de Puy de la Blanche, le site de Puy de Bessergue, le site de Puy de la Peyrière et le site de Puy Péret.

Le site du Puy Péret a été jugé compatible et celui qui engendrait le moindre impact. Les diverses variantes envisagées ont conduit au choix de l'implantation d'un parc de seulement quatre éoliennes au lieu de cinq initialement pressenties, évitant ainsi, toute sensibilité écologique.

Sans reprendre dans le détail, de manière systématique, de tous les points qui ont pu faire l'objet, au cours de l'enquête publique, d'une observation ou d'une remarque, il est apparu, aux membres de la commission d'enquête, plus judicieux, d'évoquer ceux qui concourent à l'établissement de conclusions motivant le fondement de l'avis à émettre.

H. LB H

1 1 - DES ELEMENTS POSITIFS

1 1 1 - La politique énergétique des Pouvoirs Publics

L'épuisement des ressources naturelles fossiles, la lutte contre l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et son corollaire le changement climatique, implique une diversification des sources de production d'énergie, et en particulier des énergies renouvelables, sans distinction, et la maîtrise de sa consommation.

Les Pouvoirs Publics, dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ont fixé les objectifs de la politique énergétique que la France souhaite atteindre dans les décennies à venir et notamment,

«.../... de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz;

De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.../...».

Les éoliennes, potentiel de ressource en énergie propre et durable contribuent, par la production d'électricité, à cette diversification recherchée.

La demande de la Société du Parc Eolien du Puy Péret s'inscrit dans cette orientation nationale arrêtée par les Pouvoirs Publics, elle concourt à l'intérêt général.

1 1 2 - Le choix géographique du site d'implantation

1 1 2 1 - Le choix géographique de l'implantation du parc éolien est conditionné par l'application des obligations édictées par les organes structurants ou autres servitudes et contraintes que sont,

- le Règlement National d'Urbanisme (RNU) en l'absence de plan d'urbanisme régissant l'occupation des sols des territoires des communes de Davignac et de Péret Bel Air,
- le Schéma Régional Eolien (SRE),
- la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- les servitudes aériennes.
- l'éloignement de la plus proche habitation.

1 1 2 2 -Le Règlement National d'urbanisme autorise les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs. Les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général.

1 1 2 3 - Le site dit de Puy Péret commun aux collectivités de Davignac et de Péret Bel Air, zone projetée pour l'installation du parc éolien est répertorié, dans la cartographie du Schéma Régional Eolien en «zones favorables à fortes contraintes» (pièce n°32). Les communes de Davignac et de Péret Bel Air figurent parmi la catégorie favorable.

1 1 2 4 - Le PNR s'est doté, d'une Charte, proposant des mesures pour assurer la compatibilité des enjeux du développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie éolienne et ceux du développement durable «d'un territoire marqué par une exception environnementale et paysagère». Aucune contrainte ne semble s'opposer formellement à l'implantation du parc éolien de Puy Péret.

1 1 2 5 - De la consultation des différentes réponses produites par les divers organismes, administrations ou autres institutions mentionnées au dossier mis en consultation au public, et relatives aux servitudes aériennes, il résulte qu'aucune opposition formelle n'a été émise à l'encontre du projet.

1 1 2 6 - L'habitation la plus proche du parc éolien, et notamment de l'éolienne3, est située à 571 mètres au lieu dit Le Pré Billot commune de Péret Bel Air. Selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, la distance minimale préconisée est de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. Il s'agit d'éviter les éventuelles nuisances sonores.

1 1 2 7 - Par ailleurs, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) précise que le projet n'affecte pas l'activité des Indications Géographiques Protégées (IGP) existantes sur le territoire des communes de Davignac et de Péret Bel Air.

L'analyse du gisement éolien, l'analyse de la direction des vents dominants, l'implantation des éoliennes les unes par rapport aux autres, la disponibilité foncière, les contraintes environnementales, les accès routiers, un éloignement suffisant de l'habitat, l'absence de servitudes aériennes sont les éléments constitutifs du choix du site du Puy Péret. Aucune incompatibilité avérée ne semble s'opposer au choix géographique du site du Puy Péret.



1 1 3 - Les effets sur le milieu naturel

1 1 3 1 - Selon les études conduites, les incidences sur le milieu naturel, flore, espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire concernés sont faibles.

La végétation peut être considérée comme banale et aucune espèce ne bénéficie d'un statut de protection.

Les choix d'évitement opérés, ont permis de préserver les zones humides, enjeu fort en matière de préservation du biotope existant, aucune zone humide n'est impactée par l'installation du parc éolien.

Les couloirs identifiés des oiseaux migrateurs ont conduit le pétitionnaire à modifier l'implantation des éoliennes dans leur orientation et à un écartement minimal de 350 mètres entre chaque machine afin d'éviter un effet barrière.

Les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 sont conformes aux prescriptions du code de l'environnement.

1 1 3 2 - Le projet se situe au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches et a proximité de nombreux autres zonages de protection et d'inventaires. Cependant l'aire d'implantation des éoliennes est située en dehors des milieux naturels d'intérêt et notamment, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des oiseaux, site Natura 2000, protection de Biotope.

Le balisage envisagé des zones à aménager associé au travail d'évitement, fait de compromis et de prises en considération sur l'ensemble des composantes, dénote d'une volonté forte du demandeur d'insérer au mieux le projet en respectant le milieu naturel.

1 1 4 - La phase chantier de l'installation

1 1 4 1 - La phase chantier de l'installation du parc éolien est une phase délicate et particulièrement vulnérable pour le milieu environnemental.

Chacune des incidences liées à cette phase de travaux a été prises en compte par le pétitionnaire.

1 1 4 2 - La mise en place du chantier de construction prévoit de suivre les recommandations des chartes de «Chantier Propre» ou des labels «Haute Qualité Environnementale».

1 1 4 3 - Un cahier des charges environnemental sera réalisé pour définir précisément la conduite des travaux et les procédures à mettre en place pratiquement pour répondre aux exigences environnementales et notamment celles permettant d'éviter tout risque de pollution hydrologique vis-à-vis de la réserve d'eau du Puy Valeix.

Les mesures et les préconisations que le cahier des charges environnementales déclinera en règlement de chantier s'imposeront aux différentes entreprises intervenantes dont le suivi et l'accompagnement dans leur application sera assuré par un écologue spécialement missionné à cet effet.



1 1 5 - Les retombées attendues

1 1 5 1 - Outre le fort investissement en terme financier apporté par le projet, les retombées peuvent s'analyser,

- en emplois directs engendrés par la construction elle-même, et en emplois induits affectés à l'entretien et à la maintenance,
- en dynamisation de l'économie locale pendant la phase chantier,
- en recettes fiscales pour les collectivités territoriales et par voie de conséquence de l'amélioration des équipements et des services rendus à la population locale

1 1 5 2 - Les retombées attendues sont, en fait, essentiellement fiscales comme le démontre à titre purement indicatif le tableau repris ci-dessous à partir des données de 2012.

	Région Limousin	Département de la Corrèze	CC Ussel Meymac	CC Ventadour	Commune de Davignac	Commune de Péret- Bel-Air
TFB	0	3 106*	0	0	889*	298*
CFE	0	0	2 167*	2 048*	0	0
CVAE	4 540*	8 806*	2 406*	2 406*	0	0
IFER	0	30 240*	24 226*	24 226*	0	0
TOTAL	4 540* €	42 152* €	28 799* €	28 680* €	889* €	298* €

* Ces chiffres sont donnés à titre indicatif

Indemnité foncière annuelle de location aux habitants du bourg de Péret : 11 613€

1 1 5 3 - L'on peut, cependant, s'étonner que les communes sur le territoire desquelles sont implantées les éoliennes ne bénéficient pas d'une répartition plus favorable.

Il s'agit d'un projet qui doit contribuer significativement au développement local d'un territoire rural.

1 1 6 - L'information et le débat public

1 1 6 1 - Les obligations de publicité sous forme d'avis au public selon les caractéristiques et dimensions réglementaires ont été respectées (quinze jours avant l'ouverture de l'enquête,

H. LB

affichage dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres par rapport à l'implantation du projet, sur le site d'implantation et publication dans les journaux LA MONTAGNE et LA VIE CORREZIENNE de l'avis d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.



Cliché du 17 novembre 2016- Affichage de l'avis d'enquête sur site

1 1 6 2 - Dès sa prise de décision d'explorer les possibilités du potentiel éolien la société VALECO s'est engagée dans un cheminement d'échanges et de transparence avec les élus des diverses collectivités et la population locale.

Ce cheminement diversifié se caractérise par les actions principales suivantes,

- diffusion de trois lettres d'information
- deux réunions publiques, l'une relative aux études conduites et l'autre au choix du projet retenu
- mise à disposition des dossiers dans deux mairies sur plusieurs jours avec registre destiné à recevoir les observations.
- Information par voie de presse de la mise à disposition des registres dans trois journaux diffusés dans le département (pièce n° 33).



Réunion publique du 29 avril 2014



Quotidien La Montagne du 4 juillet 2014

Handwritten initials and a signature at the bottom of the page.

1 1 6 3 - Si l'on se réfère aux articles parus dans la presse locale ou autres réseaux sociaux d'informations (*pièce n° 34*), le projet précédent avait soulevé il y a quelques années, un véritable engouement de la part de la population locale et de la plupart des élus malgré l'opposition de diverses associations.

Un large consensus s'était alors dégagé doublé d'une forte attente.

1 1 6 4 - Actuellement il semble qu'une certaine lassitude ait gagné les habitants des territoires concernés en raison de la longueur qui préside à l'élaboration des dossiers et de l'issue finale d'abandon du précédent projet.

Malgré cet essoufflement de la part de la population, les observations émises au cours de la présente enquête publique, mentionnées au registre d'enquête ou formulées par notes ou courriers, ainsi que par les délibérations des diverses collectivités territoriales périphériques témoignent que celle-ci a bien été en possession de l'information.

Les membres de la commission d'enquête considèrent que dans la continuité du débat public instauré lors du projet précédent, les informations complémentaires diffusées répondent aux objectifs de la nouvelle enquête qui consiste à recueillir l'avis du public. Les diverses observations émises en témoignent.

1 1 7 - Depuis 2009 d'importantes évolutions

1 7 7 1 - Depuis 2009, année de l'abandon du précédent projet, le domaine de l'éolien a connu de nombreuses évolutions. Ces évolutions concernent essentiellement le domaine législatif et réglementaire. Elles proposent, aux entreprises, un cadre unifié dans l'installation et l'exploitation des parcs éoliens.

Outre le schéma régional éolien, l'inscription dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fixe la méthodologie applicable en matière d'étude d'impact permettant d'identifier avec précision les incidences sur le milieu naturel environnemental.

La définition des caractéristiques relatives à l'implantation des machines et de leurs équipements évite les errements qui ont pu être constatés (proximité d'habitat, consignes de maintenance et sécuritaires, bridage des éoliennes...).

La constitution comptable de garanties financières permet de palier à une éventuelle exploitation déficiente et d'assurer, dès l'implantation du parc éolien, la remise en état du site, en évitant la constitution de friches industrielles.

La garantie, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du prix de rachat de l'électricité produite conforte les industriels de l'éolien dans la fiabilité financière de leur exploitation.

Toutes ces mesures contribuent à une meilleure sécurité des nouvelles installations, à prévenir des éventuels inconvénients, elles permettent de s'assurer de l'état initial, d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de prendre les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet des éventuelles nuisances. *C'est dans le cadre de ces nouvelles mesures unifiées que le projet soumis à la présente enquête a été conçu.*

1 1 7 2 - Par ailleurs, le Parc Naturel Régional (PNR) Millevaches en Limousin a signé, le 12 octobre 2015, avec le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, une convention cadre de mise en œuvre du programme «territoire à énergie positive pour la croissance verte». *Ce programme d'actions vise également la production d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, solaire...) (pièce n°35).*

L'implantation d'éoliennes, sur le territoire du PNR, s'avère être effective par la présence, déjà ancienne, du parc de Peyrelevade (7 unités), le parc du Piauloux sur le territoire de la commune de Lestards, bien qu'ayant obtenu l'autorisation de construire, se heurte aux servitudes aériennes du Ministère des Armées.



Parc éolien de Peyrelevade

Handwritten signatures in blue ink, including the letters 'A', 'L', and 'H'.

1 2 - DES ELEMENTS PERTURBATEURS

Deux points particuliers ont retenu l'attention des membres de la commission d'enquête, il s'agit,

- de l'implantation de l'éolienne E 4, proche de la zone sensible du captage du Puy Pendu,
- de l'aspect paysager

1 2 1 - L'implantation de l'éolienne E 4

Les membres de la commission d'enquête prennent à leur compte la recommandation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) relayée par l'autorité environnementale concernant l'implantation de l'éolienne E4.

Le complément d'information avancé par la société VALECO dans son dossier additif n'apporte pas, nous semble-t-il, les éléments suffisants d'une bonne appréciation sur un impact éventuel.

Le recours au service d'un hydrogéologue agréé est souhaitable afin de s'assurer de la réalité des impacts éventuels de l'implantation de l'éolienne E4 sur la qualité des eaux produites par le captage du Puy Pendu sur le territoire de la commune de Davignac qui alimente la commune de Soudeilles.

Les captages d'eau, servant à la consommation humaine font l'objet de périmètres de protection.

Le périmètre immédiat (qualifié dans le dossier de zone sensible, semble-t-il ?), le périmètre rapproché, le périmètre éloigné ou bien le bassin versant, chacun est assujéti à des obligations et servitudes quant à l'occupation de son aire en fonction des composantes du sous sol.

Dans la mesure où l'hydrogéologue serait amené à conclure à une altération éventuelle des eaux, un déplacement de l'implantation de l'éolienne E4 s'imposera.

Cette obligation d'appel au service d'un hydrogéologue agréé assorti d'un éventuel déplacement de l'éolienne E4 ne remet pas en cause le fondement du projet et ne le grève pas d'incertitude.

1 2 2 - L'aspect paysager

Les problèmes d'intégration paysagère des éoliennes et de leur impact visuel sont des points qui suscitent de nombreuses controverses.



Certaines personnes estiment dommageable pour le paysage l'installation d'éoliennes alors que d'autres trouvent, au contraire, que cela ajoute un certain esthétisme ou bien que cela ajoute à la création d'un nouveau paysage.

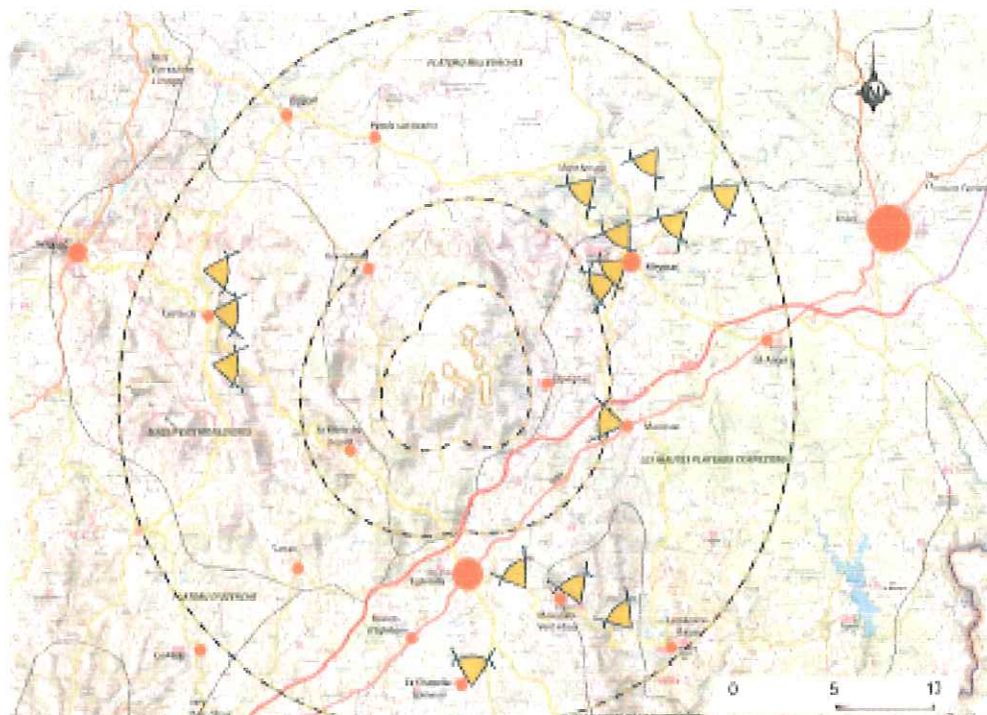
1 2 2 1 - Selon l'autorité environnementale, «l'insertion du projet dans le paysage emblématique du plateau de Millevaches est un des enjeux majeurs identifié. Si le projet s'insère bien sur une ligne de crête, le site d'implantation est un rebord paysager, ce qui est de nature à altérer significativement la perception du paysage».

1 2 2 2 - Le Puy Péret (919 mètres), site d'implantation du projet s'inscrit dans un ensemble de plusieurs puys, proches les uns des autres,

- le Puy Routié et le Puy de la Blanche (937 et 927 mètres)
- le Puy Bessergue et le Puy de la Justice (915 et 901 mètres)
- le Puy de Peyrière (929 mètres)
- le Mont Bessou (976 mètres, point culminant du plateau Limousin).

En raison des altitudes sensiblement similaires, la réduction évoquée de la hauteur des éoliennes (178 mètres) ne semble pas devoir apporter une modification significative dans la perception du paysage et les rapports de proportionnalité, ni participer notablement à l'effacement de quelques covisibilités recensées.

1 2 2 3 - Les covisibilités immédiates et de proximité concernent les villages de Péret Bel Air et de Davignac où l'impact du projet est jugé fort.



Covisibilité de la zone de projet depuis les bourgs, secteurs touristiques et axes structurants

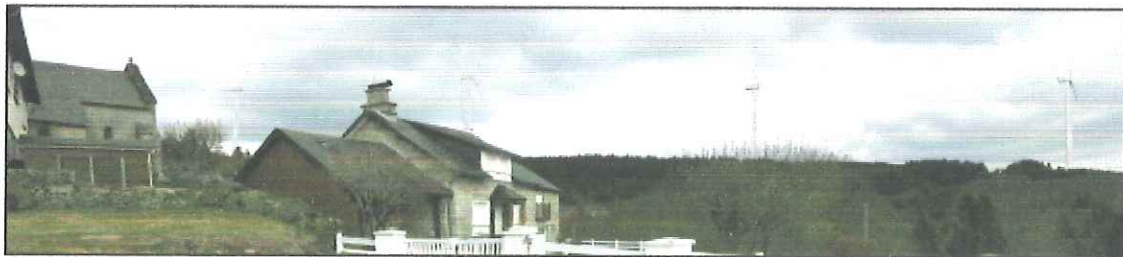
Handwritten signature or initials in blue ink.

Le porteur du projet «a commandité une enquête au bureau d'études ENCIS Energies Vertes afin de prendre en compte l'interprétation du paysage par les usagers» notamment une enquête de terrain. «Les conclusions vont dans le sens d'une bonne acceptation du projet par les habitants de Péret Bel Air et Davignac».

Les photos-montage extraites du dossier et reprises ci-dessous confirment l'impact visuel fort du paysage offert aux habitants des deux communes.



Prise de vue de la D 123 à l'est de Davignac



Prise de vue depuis Péret Bel Air

1 2 2 4 - En regard des observations émises, les membres de la commission d'enquête font le constat, qu'il s'avère, qu'une large majorité de la population et des élus, des communes de Péret Bel Air et de Davignac ainsi que celle et ceux de nombreuses communes environnantes sont favorables à l'implantation du parc éolien.

Bien qu'un paysage puisse s'appréhender collectivement, les membres de la commission d'enquête estiment que sa perception relève davantage d'une «appréciation individuelle subjective» et qu'il appartient en premier lieu aux habitants des communes concernées, site d'implantation du projet, et des autres collectivités territoriales périphériques, de s'approprier légitimement de leur quotidien paysager.

L'exploitation d'un parc éolien est d'environ une vingtaine d'année, cette durée écoulée, un nouveau choix s'imposera, le démantèlement de l'installation pourra être alors envisagé avec une remise en état des lieux ou bien l'exploitation du parc pourra être renouvelée.

V. LB KA

8 3 - En résumé,

- des éléments d'information mis à notre disposition
- des éléments d'appréciation exposés ci-dessus
- que toute personne a pu, nous rencontrer, ou présenter ses observations.

Les membres de la commission d'enquête émettent,

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de Péret Bel Air et de Davignac présentée par la Société PARC EOLIEN DU PUY PERET.

SOUS RESERVE

de l'avis d'un hydrogéologue agréé afin de s'assurer de la non altération par déversement ou capillarité des eaux destinées à la consommation humaine provenant du captage du Puy Pendu alimentant la commune de Soudeilles en raison de l'implantation de l'éolienne E4 proche de la zone sensible du dit captage.

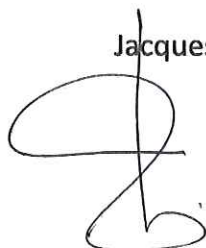
La reconnaissance d'une altération éventuelle des eaux aura pour conséquence le déplacement de l'éolienne E4.

Fait à Davignac le 7 février 2017

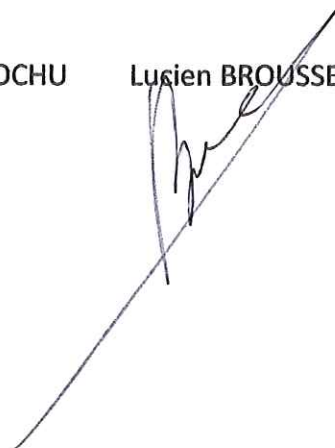
La commission d'enquête

Les membres

Jacques BROCHU



Lucien BROUSSE



Le Président

Marcel ESQUIEU

